



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté N° 2020/CAB/450 du 17 juillet 2020 portant abrogation
De l'arrêté préfectoral de mise en quarantaine N° 2020-345 du 3 juin 2020**

VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DIRCAB-271 du 26 mai 2020, confiant à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2020-345 du 3 juin 2020 portant mise en quatorzaine des personnes entrant sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet par intérim du préfet de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°2020-345 du 3 juin 2020 susmentionné est abrogé à compter du 18 juillet 2020.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de Cabinet par intérim, le Directeur Territorial de la Police Nationale, le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Mayotte.

**Pour le préfet,
Délégué du Gouvernement,
Le directeur de Cabinet par intérim**


Jérôme MILLET.